

PROJET DE DELIBERATION N° 2020-02 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Approbation du budget rectificatif n°1 de l'année 2020**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 175, 176 et 177 ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°1 de l'année 2020.

Article 2

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 510,6 ETP sous plafond et 100,0 ETP hors plafond au 31 décembre 2020
- 2 594,0 ETPT sous plafond et 70,0 ETPT hors plafond
- 247.433.000 € d'autorisations d'engagement, dont :
 - 195.912.500 € en personnel
 - 40.602.500 € en fonctionnement
 - 10.918.000 € en investissement
- 245.197.000 € de crédits de paiement, dont :
 - 195.912.500 € en personnel
 - 38.016.500 € en fonctionnement
 - 11.268.000 € en investissement
- 242.197.000 € en recettes
- - 3.000.000 € de solde budgétaire

Article 3

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -3.083.250 € de variation de trésorerie
- 2.435.000 € de résultat patrimonial
- 8.268.000 € de capacité d'autofinancement
- -3.000.000 € de variation de fonds de roulement

Article 4

Le tableau des autorisations d'emplois de l'année 2020 s'établit comme suit :

	Sous plafond	Hors plafond
Autorisations d'emplois en ETP au 31 décembre 2020	2 510,6	100,0
Autorisations d'emplois en ETPT 2020	2 594,0	70,0

Article 5

Le tableau des autorisations budgétaires agrégé de l'année 2020 s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes	
	AE	CP		BI 2020
Personnel	195 912 500	195 912 500	SCSP	193 634 681
Fonctionnement	40 602 500	38 016 500	Autres recettes	48 562 319
Investissement	10 918 000	11 268 000		
Total des dépenses	247 433 000	245 197 000	Total des recettes	242 197 000
Solde budgétaire				3 000 000

Article 6

Le tableau d'équilibre financier prévisionnel agrégé de l'année 2020 s'établit comme suit :

Besoins		Financements	
Solde budgétaire	3 000 000	Solde budgétaire	0
Décassements non budgétaires	6 699 000	Encaissements non budgétaires	6 615 750
Total des besoins	9 699 000	Total des financements	6 615 750
		Prélèvement sur la trésorerie	3 083 250

Article 7

Le compte de résultat prévisionnel agrégé de l'année 2020 s'établit comme suit :

Charges		Produits	
Charges de personnel	195 912 500	Subvention de l'État après mise en réserve	193 634 681
Charges de fonctionnement	38 016 500	Autres ressources	48 562 319
Dotation aux amortissements (biens acquis par le Cerema)	5 833 000		
Dotation aux amortissements (biens transférés par l'État)	3 990 243	Reprise de financements rattachés à des actifs	3 990 243
Dotations aux provisions	0	Reprises sur provisions	0
Total des charges	243 752 243	Total des produits	246 187 243
Résultat	2 435 000		

Article 8

Le tableau de financement prévisionnel agrégé de l'année 2020 s'établit comme suit :

Emplois		Ressources	
Investissements	11 268 000	Capacité d'autofinancement	8 268 000
		Autres ressources	0
Total des emplois	11 268 000	Total des ressources	8 268 000
		Prélèvement sur le fonds de roulement	3 000 000

Article 9

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema

Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration le 17 mars 2020.

Le président du conseil d'administration



Pierre Jarlier